

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 113, substituer aux mots :

« du contrat mentionnés à l'article L. 262-34 »,

les mots :

« de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-34 et L. 262-35 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction du non-respect des engagements d'insertion doit s'appliquer aussi au cas des contrats d'insertion sociale.